

# **Conseil Municipal**

## Séance du 25 mai 2010

L'an deux mil dix, le vingt cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents: M. MALARDEAU - M. PIGNANT - Mme VENEL - Mme COOLEN - M. DESPOIS - MM. COOLEN - GALLOPIN -

Mmes BERTHIER - CHAUSSIER - MM. JOUVE - POUJOL de MOLLIENS - Mme POMMEREAU - M. AMELINE

Etait absent excusé: M. MATHIEU qui donne procuration à Mme CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers: 14 - Nombre de présents: 13 - nombre de procurations: 1 - nombre de votants: 14

Secrétaire de séance : M. DESPOIS

Date de convocation : 17/05/2010

## 1 - Approbation du Compte rendu de la séance du 23 mars 2010

Après lecture le compte rendu de la séance du 23 mars 2010 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## 2 - Marchés publics

 Adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures (marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, comptabilité publique).

## Le Maire expose au Conseil Municipal

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2007 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le Marché de prestation de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Depuis le 1er janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et elles le seront à nouveau à compter du 1er janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1ère année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117€	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62€
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75€
plus de 20 000 habitants affiliés	172€	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95€

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune, contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marché Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### • Marché à procédures adaptées (MAPA) : guide des procédures

Définition des règles de mise en concurrence dans le cadre des procédures adaptées : nouveaux seuils applicables au 1<sup>er</sup> mai 2010 : approbation du guide des procédures.

## Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux procédures adaptées

**Vu** la Délibération n° 13/2008 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 relative à la délégation donnée au Maire concernant les marchés passés sans formalité préalable ;

**Vu** les seuils applicables en matière de Marchés Publics et notamment le rabaissement du seuil de 20 000 € H.T. à 4 000 € H.T. à compter du 1er mai 2010 ;

Vu le projet de guide des procédures adaptées présenté par M. le Maire ;

Vu la Délibération n° 18/2010 en date du 25 mai 2010 rectifiant la délibération n° 27/2008 et désignant les membres siégeant à la Commission MAPA

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement les procédures de consultation pour les marchés à procédure adaptée ;

#### Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

D'approuver le guide des marchés à procédures adaptées susvisé, qui sera annexé à la présente délibératiion.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce guide des procédures.

#### Commission Communale des Marchés Publics à procédure adaptée : Commission MAPA

Il s'agit de rectifier la D.CM. n° 27/2008 en date du 04 avril 2008 en remplaçant :

- « Vu la nécessité de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale d'Appel d'Offres des Marchés Publics à Procédure Adaptée » par :
- « Vu la nécessité de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Marchés Publics à Procédure Adaptée »

### Annule et remplace la DCM 27/2008

Vu les élections municipales des 09 et 16 mars 2008 et le renouvellement du Conseil Municipal

Vu la nécessité de procéder à la constitution de la nouvelle commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée : Commission MAPA.

**Conformément** à l'article 22 du Code des Marchés Publics quant à la composition de la Commission : Monsieur le Maire : Président – trois membres du Conseil Municipal titulaires et trois membres suppléants.

Vu les candidatures approuvées à l'unanimité.

## Après en avoir délibéré, décide d'élire à l'unanimité des présents et représentés

(Votants 14 – exprimés 14)

Outre M. MALARDEAU, Maire, Président :

Membres titulaires	Membres suppléments
G. PIGNANT	M. C. VENEL
N. POMMEREAU	O. COOLEN
L-L. BERTHIER	B. POUJOL de MOLLIENS

## 3 – Enquête publique de la Direction Générale de l'Aviation Civile (relèvement des altitudes)

La commission a émis un avis favorable avec mise en œuvre reportée au printemps 2011 et création d'un comité de pilotage qui devra définir le faisceau d'arrivée par le Sud Est le plus approprié à l'objectif recherché.

Le rapport est tenu à la disposition du public à la Mairie jusqu'au 17 décembre 2010.

## 4 - Syndicat des collèges de RAMBOUILLET

• Retrait des communes : par délibération du 30/11/2009 et du 04/02/2010, le Syndicat des Collèges a accepté le retrait des communes d'ABLIS - BOINVILLE-LE-GAILLARD - BONNELLES - BULLION - CLAIREFONTAINE - LA CELLE LES BORDES - LES ESSARTS LE ROI - LONGVILLIERS - ORSONVILLE - PARAY-DOUAVILLE - PONTHEVRARD - PRUNAY-EN-YVELINES - ROCHEFORT-EN-YVELINES - ST-ARNOULT-EN-YVELINES - SONCHAMP, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les retraits demandés.

#### Le Conseil Municipal

Vu les délibérations du 30 novembre 2009 et du 04 février 2010 du Comité Syndical du SICR acceptant à l'unanimité le retrait des communes citées en objet.

Considérant que le Syndicat des collèges gère uniquement aujourd'hui les installations sportives de la plaine du Clos (gymnase et plateforme d''évolutions sportives situées à côté du Collège Catherine de Vivonne).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

## Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

d'approuver le retrait des communes d'ABLIS - BOINVILLE-LE-GAILLARD - BONNELLES - BULLION – CLAIREFONTAINE – LA CELLE LES BORDES – LES ESSARTS LE ROI – LONGVILLIERS – ORSONVILLE - PARAY-DOUAVILLE – PONTHEVRARD - PRUNAY-EN-YVELINES – ROCHEFORT-EN-YVELINES – ST-ARNOULT-EN-YVELINES – SONCHAMP du Syndicat intercommunal des Collèges de RAMBOUILLET (SICR) suite aux délibérations des 30/11/2009 et 04/02/2010 du Comité Syndical.

#### 5 - Communauté de Communes : CAPY

- Rapport d'activités
- Conseil de Communauté du 13 avril 2010

#### ♥ Budget annexe d'assainissement collectif

- Compte Administratif Compte de gestion 2009 : excédent d'exploitation cumulé de 427 916.39 € au 31/12/09 excédent d'investissement de 82 854.81 € (restes à réaliser inclus) au 31/12/09
- Affectation des résultats
- Budget supplémentaire 2010
- redevance et participation au raccordement à l'égout au 15 avril 2010 (+ 1.5 %)

#### Budget annexe d'assainissement non collectif

- Compte Administratif Compte de gestion 2009 : excédent d'exploitation cumulé de 14 971.12 € au 31/12/09 excédent d'investissement de 331.89 € au 31/12/09
- Affectation des résultats
- Budget supplémentaire 2010

## ➡ Budget général

- Compte Administratif Compte de gestion 2009 : excédent de fonctionnement cumulé de 512 846.52 € au 31/12/09 excédent d'investissement de 111 129.43 € (restes à réaliser inclus) au 31/12/09
- Affectation des résultats
- Fiscalité 2010 taxe ordures ménagères, baisse de 11.51 %.Pour PRUNAY le taux est fixé à 8.93 %, La fiscalité additionnelle apporte à la communauté une recette globale d'environ 73 000 € sans augmentation de taux. La revalorisation de l'assiette d'imposition par décision de la loi des Finances 2010 est de 1.2 % pour l'ensemble des taxes. Il est proposé à l'assemblée de revaloriser les taux de fiscalité, conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, à la majorité, de 0.80 %.
- Budget supplémentaire 2010
- bemandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région lle de France pour les travaux d'investissement 2010 du service assainissement.
- ♥ Restauration scolaire : tarif majoré en absence de réservation des repas.
- Scroupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la dématérialisation des marchés publics, des actes soumis au contrôle de légalité et de la comptabilité publique.
- Scroupement de commandes pour l'appel des offres relatif à la fourniture de repas et la mise à disposition de matériel dans les restaurants scolaires.

## • Conseil de Communauté du 20 mai 2010

- Marchés à procédures adaptées : guide des procédures.
- Restauration scolaire : règlement du service restauration et tarifs des repas à compter du 1er septembre 2010.

Taris réduit « enfant »	3.22 €
Tarif normal« enfant »	3.91 €
Tarif Adulte	5.71 €
Tarif spécifique « enfant »	1.47 €

- Rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement « l'Orée des Champs » à PRUNAY.
- Bâtiment à la station d'épuration « Les Vignes » : autorisation de déposer le permis de construire.
- Rapport annuel sur le prix de la qualité de l'assainissement au titre de l'année 2009.
- Rapport d'activités 2009 du SMESSY.
- Motion relative aux documents du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines concernant le Centre d'Enfouissement Technique de Groslieu: Retrait du projet dans le document du SCOT Sud Yvelines.

#### ADMR

Service Infirmier à Domicile SIAD. – 22 rue des Ramparts ST-ARNOULT-EN-YVELINES :

- Réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans ou personnes handicapée ou malades chroniques.
- Le SIAD a une capacité de 46 lits dont 3 réservés aux personnes handicapées. Il assure aux personnes concernées :
- → Soins d'hygiène et de confort à domicile en partenariat avec les infirmières libérales.
- → La télé assistance selon le système filien
- L'intervention du SIAD est assurée à 100 % par la Caisse d'Assurance Maladie
  - un infirmier coordinateur
  - un infirmier adjoint
  - 12 aides soignantes.

Ex: en 2009, le SIAD a effectué 61 prises en charge (taux d'occupation 74,60 %), à noter que les 2/3 ont plus de 80 ans et ¼ sont alités.

Objectif 2010: 90 % d'occupation

Comme suite au décès de M. DOBREMELLE M. TINEYRE a été nommé Président et Mme BERTINOTTI a remplacé Mme POURSINOFF.

## 6 - Syndicats Intercommunaux

- Rapport de réunions
- Réunion du SIAEP du 30 mars 2010
  - C.A. 2009 : excédent de fonctionnement de 325 034.83 €, excédent d'investissement de 128 974.77 €
  - Compte de gestion 2009 de la Trésorerie en accord avec le C.A. 2009
  - Affectation des résultats
  - Budget supplémentaire 2010 : reprise des résultats 2009.
  - Forage dans la faille de la craie de PONTHEVRARD productif, sera déplacée de quelques mètres suite aux recommandations du géologue.
  - Fin de convention SFR au château d'eau de PONTHEVRARD au 30.09.2010
  - Interconnexion AUNEAU : appel d'offres lancé par la ville.
  - Point sur les travaux : achat d'une grange à ABLIS canalisation de LOUAREUX à CLAIREFONTAINE. Branchements plomb PARAY-DOUAVILLE/ORSONVILLE. Mise en service du nouveau système de régulation de la surpression de BRETONVILLE. Mise en service du nouveau forage de BRETONVILLE fin avril, début mai.

#### 7 - Questions diverses

- Affaire ROUSSET/COMMUNE: recours en annulation de l'arrêté en date du 25/08/2008, accordant à la S.C.I. Noguette le permis de construire n° 078 506 07 E 1020-1. Cette affaire étant portée à l'ordre du jour du Tribunal Administratif de VERSAILLES, la commune doit produire des observations à la requête notifiée le 07/11/2008 dans un délai de 30 jours.
- P.L.U.: Dossier avant projet P.A.D.D. La réunion prévue le 26 mai 2010, avec la D.D.E.A. et le C.A.U.E. a dû être reportée à une date ultérieure.
- Elections législatives partielles : 10<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines Le décret n° 2010-533 du 21 mai 2010 portant convocation des électeurs pour élection d'un député à l'Assemblée Nationale fixe le 1<sup>er</sup> tour de scrutin le dimanche 4 juillet 2010 et le 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 11 juillet 2010.

Préparation du tableau des permanences.

• Amicale des Pruniers de France : La réunion annuelle s'est tenue dans la commune de PRUNO en CORSE, durant le week-end de la Pentecôte. 9 communes membres ont participé à cette manifestation qui a permis de découvrir le patrimoine architectural, environnemental et culturel de la région.

L'Amicale se réunit également à PARIS lors du salon des Maires de France.

En 2011, c'est la commune de POURNOY LA CHETIVE, en MOSELLE, qui accueillera.

- Communication : Le prochain Prunay-Infos sera le n° 100, le n° 1 est paru après les élections de mars 1989. A cette occasion, la Municipalité organise un concours de décoration de boîtes aux lettres pour toute la population.
- Loisirs et Culture : Monsieur le Maire transmet les remerciements du Président et de son équipe pour le renouvellement de la subvention communale 2010.
- Maisons fleuries : Le 2ème passage de la commission aura lieu le samedi 3 juillet (MM. MALARDEAU –PIGNANT POUJOL de MOLLIENS.).
- Plantations : à prévoir à PRUNAY (église place du Moulin), à CRACHES (massifs).
- Eclairage public : Fil sectionné à l'ABBE entre le n° 1 et le n° 3 de la rue Verte. Luminaire décroché à LA CHAPELLE au n° 3 rue d'Ablis. L'entreprise CITELUM sera contactée pour réparer au plus tôt.
- Zone 30 : Le dossier est entre les mains du Conseil Général pour avis à compléter.
- Abattage d'arbres : Démontage des frênes rue des Marches. Au Libéra, l'arbre qui penche vers la propriété voisine sera abattu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La date de la prochaine séance de travail sera fixée ultérieurement.

Le Maire	le 1 <sup>er</sup> Adjoint	le 2ème Adjoint
J.P. MALARDEAU	G. PIGNANT	M.C. VENEL
le 3 <sup>ème</sup> Adjoint	le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Conseiller Municipal
O. COOLEN	C. DESPOIS	R. MATHIEU
Conseillen Municipal	Oillan Maniainal	One silling Municipals
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
J.N. COOLEN	G. GALLOPIN	L. BERTHIER
Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
		551.551.151.151.ps.
E QUALICOLED	D 10111/E	D DOLLIOL DE MOLLIENO
E. CHAUSSIER	B. JOUVE	B. POUJOL DE MOLLIENS
Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	
N. POMMEREAU	R. AMELINE	